



PORT PRIVE DE SAINT-RAPHAËL

Association à but non lucratif, régie par la loi de 1901

affiliée à PLAISANCE & MEDITERRANEE

Enregistrée en sous-préfecture de Draguignan sous le n° 144 / 06 et au Journal Officiel n° 21 art. 1370

www.amicale-santalucia.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2010

Le 27 février 2010, l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Amicale Santa Lucia » s'est tenue sous la présidence de Monsieur Christian BARINQUE, président de l'association.

La feuille de présence a été émargée par les personnes présentes.

Le président constate que le quorum requis est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il nomme l'administrateur Monsieur Henri ENOUF en tant que secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Dissolution / Fusion de l' « Amicale Santa Lucia » avec l'association régionale « Plaisance & Méditerranée », en vue d'une poursuite normale de ses activités.
- Nomination du liquidateur.

Lecture du rapport sur les raisons de la dissolution de l'association par le président, rapport expédié à chaque adhérent lors de la convocation.

1^{ère} RESOLUTION

La décision de dissoudre l'association dans le but de sa fusion avec l'association « Plaisance & Méditerranée » qui poursuit les mêmes objectifs au niveau régional, est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Elle est approuvée à l'unanimité.

L'association « Amicale Santa Lucia », publiée sous le n° 1370 au journal officiel du 27/05/2006 est dissoute en date du 27 février 2010 en conformité de l'article 26 des statuts.

2^{ème} RESOLUTION

Par voie de conséquence de la dissolution ainsi décidée, l'association « Amicale Santa Lucia » est mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Monsieur Christian BARINQUE est désigné comme liquidateur et déclare accepter ces fonctions.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et solder le produit de la liquidation par une dévolution à l'association « Plaisance & Méditerranée ».

Plus spécialement, le liquidateur pourra :

- Vendre et céder, soit en totalité soit en partie, tous les éléments d'actif de quelque nature qu'ils soient : biens, meubles, matériel et marchandises etc... de l'association.
- Opérer ces ventes et cessions de la manière et aux personnes qu'il jugera convenables, sans avoir à accomplir aucune formalité de justice.
- Recevoir toutes sommes et en donner quittance, exercer toutes poursuites tant en demande qu'en défense, transiger, compromettre, représenter l'association dans toutes les opérations de liquidation.
- Aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Christian BARINQUE

L'administrateur secrétaire de séance

Henri ENOUF

L'administrateur

Claude LE GAILLON

Secrétariat administratif :

ASL - Le Grand Boucharel - 810 avenue des Corailleurs - 83380 LES ISSAMBRES

☎ 06.22.32.51.11 - E-mail : contact@amicale-santalucia.fr